

Lundi 6 mai 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le lundi 6 mai à 20 h 00.

Sont présents : Mesdames les conseillères, Marie-Josée Caron et Julie Nadeau et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Gilles Plourde, maire formant quorum.

Est absent :

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

Ayant reçu la lettre de démission de M. Gilles Plourde en tant que conseiller au siège no. 2 le 26 avril dernier et ayant remis sa mise en candidature au poste de maire à 16h15 le même jour, M. Plourde a été élu sans opposition et nommé maire à 16h31. En ce qui a trait au poste de conseiller au siège # 2, il y aura donc une élection partielle en date du 14 juillet 2024.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2024-05-103

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-05-104

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-05-105

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024, totalisant une somme de 47 107.27 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 47 107.27 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2024-05-106

ENTÉRINER LE MANDAT À MONSIEUR SIMON FAUCHER, AMÉNAGISTE À LA MRC DE KAMOURASKA POUR LA RÉDACTION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 228-2020 CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QU'il y a une problématique relativement aux véhicules sur la propriété dans la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de remplacer l'article 5 au règlement 228-2020 afin de clarifier la disposition visant les véhicules et de mandater Monsieur Simon Faucher, Aménagiste à la MRC de Kamouraska pour rédiger le nouvel article ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal mandate Monsieur Simon Faucher, Aménagiste, tel que suggéré par Madame Barbara Gauthier, inspectrice en bâtiment et en environnement pour modifier l'article 5 du règlement 228-2020 concernant les nuisances.

2024-05-107

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 265-2024 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NUMÉRO 228-2020 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE CLARIFIER LA DISPOSITION CONCERNANT LES VÉHICULES

Monsieur Bernard Fortin conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement 265-2024 visant à modifier le règlement sur les nuisances numéro 228-2020 de la municipalité afin de clarifier la disposition concernant les véhicules.

2024-05-108

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 265-2024 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NUMÉRO 228-2020 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE CLARIFIER LA DISPOSITION CONCERNANT LES VÉHICULES

Monsieur Bernard Fortin, présente le projet de règlement numéro 265-2024 visant à modifier le règlement sur les nuisances numéro 228-2020 de la municipalité afin de clarifier la disposition concernant les véhicules.

2024-05-109

ADOPTION DU RÈGLEMENT 264-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 239-2021 CONCERNANT LES TARIFS DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établit par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres ;

ATTENDU QUE le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

ATTENDU QU'un avis d'indexation pour l'exercice financier 2024 a été publié dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 23 décembre 2023 aux pages 886 et 887 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent important d'indexer le tarif des rémunérations payables lors d'élections ;

ATTENDU QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'adopter un règlement concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élection afin d'établir un tarif supérieur à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QU'il est permis par le conseil municipal de décréter par règlement les rémunérations payables lors d'une élection et d'un référendum municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller, Monsieur Matthieu Gagné lors de la séance extraordinaire tenue le 22 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le présent Règlement remplace le Règlement 239-2021 concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et référendums municipaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal que le présent règlement numéro 264-2024 concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir : **(voir le livre des règlements)**

2024-05-110

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST

ATTENDU QUE cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières

résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011;

ATTENDU QUE suivant la résolution numéro 2013-11-202, le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a demandé son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et a désigné Monsieur Gilles Plourde, maire pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest;

ATTENDU QUE suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

ATTENDU QUE le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est de 14 603,00 \$ qui sera payable en un seul versement, le 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après appelée « Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ») avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska,

Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Cette Entente modifiant l'Entente relative à la Régie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

- autorise monsieur Gilles Plourde, maire, et madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution;
- autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ainsi qu'à la Régie;
- mandate la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant à transmettre l'original de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie à la ministre des Affaires municipales pour approbation;
- autorise, conditionnellement à l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le déboursement en un seul versement, au 1er janvier 2025, d'une somme de 14 603,00 \$ pour le paiement du coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska;
- nomme, conditionnellement à l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, Monsieur Gilles Plourde, maire à titre de membre délégué de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme Madame Julie Nadeau à titre de membre délégué substitut.

2024-05-111

DEMANDE DE MONSIEUR SAMUEL CHOUINARD POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU – LOT 6 590 871

ATTENDU QUE selon l'article # 1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

ATTENDU QUE selon l'article # 5 du Règlement mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Samuel Chouinard à installer un ponceau au lot 6 590 871, en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

2024-05-112

DEMANDE DE MONSIEUR PIERRE-OLIVIER HARVEY POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU – LOT 5 727 107

ATTENDU QUE selon l'article # 1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

ATTENDU QUE selon l'article # 5 du Règlement mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Pierre-Olivier Harvey à installer un ponceau au lot 5 727 107, en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

2024-05-113

ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska décrète ce qui suit : (**voir le livre des règlements**).

2024-05-114

OFFRE DE SERVICE DE LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE INC. POUR L'ACHAT DU CHLORURE DE MAGNÉSIUM LIQUIDE À 0,56 \$ DU LITRE POUR UN TOTAL DE 44 000 LITRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'offre de service de Les Aménagements Lamontagne inc. Pour l'achat de chlorure de magnésium liquide à 0,56 \$ du litre pour un total de 44 000 litres.

2024-05-115

RÉSOLUTION POUR MANDATER MONSIEUR WILLIAM LÉVESQUE, ARPENTEUR POUR PRÉPARER UNE DESCRIPTION TECHNIQUE POUR DÉCRIRE LES DÉTAILS DES LIMITES DE LA NOUVELLE RUE DES PINS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska mandate monsieur William Lévesque, arpenteur pour préparer une description technique pour décrire les détails les limites de la nouvelle rue des Pins.

2024-05-116

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LA DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ POUR RÉDIGER UNE LETTRE À MADAME VALÉRIE LAVOIE, LOCATAIRE DU DÉPANNEUR « LE PETIT BRULOT INC.» POUR ANNULER SON BAIL DE LOCATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que suite à la demande de madame Valérie Lavoie, locataire du dépanneur « Le petit Brulot » le conseil municipal a demandé à la directrice générale de rédiger une lettre pour annuler le bail de location entre la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et Valérie Lavoie en date du 19 mars 2024 et qui certifie ainsi qu'il n'y a plus aucun lien entre les deux parties.

2024-05-117

DEMANDE DE MADAME MARIELLE DUBÉ POUR ENLEVER LA TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LA FACTURE ANNUELLE PORTANT LE NO. 6560-13-0589 POUR L'ANNÉE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte d'apporter les correctifs sur la facturation annuelle 2024 de Madame Marielle Dubé sur le compte 6560-13-0589 en enlevant la taxe de service des matières résiduelles car elle ne réside pas à cette adresse.

2024-05-118

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA DANS LE MAINTIEN DE LEURS ACTIVITÉS, ET DANS LEUR DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE, ET DE FINANCEMENT AUPRÈS DE PARTENAIRES ET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte de rédiger une lettre d'appui au Club des 50 ans et plus de Saint-Bruno-de-Kamouraska pour le maintien de leurs activités et dans leur démarche de

reconnaissance et de financement auprès de partenaires et du Gouvernement du Québec.

2024-05-119

AUTORISATION À MADAME VALÉRIE LAVOIE, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT D'ASSISTÉ À UNE CONFÉRENCE GRATUITE CONCERNANT LES DÉFIS DE REQUALIFICATION DES ÉDIFICES RELIGIEUX PATRIMONIAUX PAR L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET DU MONDE, À SAINT-MODESTE, LE 28 MAI 2024 EN APRÈS-MIDI

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte que Madame Valérie Lavoie, agente de développement assiste gratuitement à la conférence et à l'atelier sur la gestion complexe d'un régime laïque, le 28 mai 2024 en après-midi, à Saint-Modeste, en collaboration avec la Table de concertation du patrimoine religieux du Bas-Saint-Laurent.

2024-05-120

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LA DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR LE 22 JUIN 2024 POUR COMITÉ DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à une demande de permis d'alcool pour le Comité des loisirs dans le cadre de la Fête de la St-Jean-Baptiste du 22 juin 2024.

2024-05-121

PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DE SENSIBILISATION AU BIEN-ÊTRE DES PERSONNES ATTEINTES DE CANCER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska de proclamer le 26 juin 2024 comme étant la Journée nationale de la sensibilisation au bien-être pour les personnes atteintes du cancer.

2024-05-122

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES CONSTITUE UNE FAÇON DE SOUTENIR NOS CONCITOYENNES ET CONCITOYENS

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT QUE SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d’améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d’accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante et qu’il est maintenant possible d’établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période qu’auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE l’objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

DE DÉCRÉTER QUE le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

2024-05-123

DEMANDE DE COMMANDITE – BASEBALL MINEUR DE SAINT-PASCAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l’unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue au baseball mineur de Saint-Pascal en octroyant un montant de 50,00 \$ pour l’année 2024.

2024-05-124

RENOUVELLEMENT D’ADHÉSION À PROJEKTION 16-35

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil municipal que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion à Projektion 16-35 au montant de 50,00 \$ pour l’année 2024.

2024-05-125

DEMANDE DE FINANCEMENT – ÉCOLE SAINT-BRUNO

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l’unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de contribuer au financement des activités de fin d’année scolaire de l’école de Saint-Bruno en versant un montant de 250,00 \$.

2024-05-126

NOMINATION D’UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE OU D’UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DE MAI À JUILLET 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l’unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de

Saint-Bruno-de-Kamouraska nomme Madame Julie Nadeau à titre de mairesse suppléante pour la période mai à juillet 2024 et soit autorisée à remplacer le maire pour les réunions de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ainsi que pour les réunions à la MRC de Kamouraska et à signer les documents au nom du maire.

VARIA

Nomination d'un maire suppléant ou d'une mairesse suppléante pour la période de mai à juillet 2024 ;

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie/ Matières résiduelles : Niveleuse passera dans les prochains jours et le balayage des rues devrait se faire vers la fin de la semaine - M. Plourde, maire a expliqué aux citoyens présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal, l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest.

Administration et développement: Madame Valérie Lavoie a été embauchée au poste d'agente de développement à temps partiel pour la saison estivale et à temps complet à partir de l'automne.

Comité d'embellissement / Mycologie: Aucun comité embellissement n'a été créé – Madame Claire Ouellet a décidé de donner de son temps pour embellir le parc de l'Église et autour de la vache créée par Pilar Macias sur le terrain de M. Jacques Lebrun. – M. Bernard Fortin, conseiller nous mentionne que nous attendons toujours des nouvelles de Madame Monique Lagacé pour son projet mycologique.

Sécurité publique / incendie / changements climatiques: La mise à jour est en train de se faire ainsi que des lectures concernant les feux de forêt.

Bibliothèque et communication: Bibliothèque se termine fin de juin et reviendra en septembre.

Comité des loisirs / Art et culture: Le comité s'est réuni récemment, une activité aura lieu le 22 juin 2024 pour fêter la St-Jean-Baptiste et d'autres réunions auront lieu pour d'autres activités à prévoir.

2024-05-127

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen a mentionné que la pancarte pour le Rang du Nord a été brisée. De plus, il a mentionné qu'une partie du pont de l'école est à réparer. M. le maire a mentionné que les réparations seront faites sous peu.

2024-05-128

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 00

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

Gilles Plourde, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
et greffière-trés.

« Je, Gilles Plourde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles Plourde, maire